

 Accueil > Papiers - Citoyenneté > État-civil , identité, authentification > Carte nationale d'identité et autorisation de sortie de territoire > Carte nationale d'identité d'une personne mineure : première demande

Carte nationale d'identité d'une personne mineure : première demande

Mis à jour le 19.05.2010 par Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur

- Définition [#N10098]
- Coût [#N100A7]
- Dépôt de la demande [#N100B3]
- Pièces à fournir [#N100E3]
- Mention d'un deuxième nom [#N101A8]
- Durée de validité [#N101B4]
- Délais d'obtention [#N101C0]
- Remise de la carte d'identité [#N101D5]

[]

Définition

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française. Elle permet de certifier de son identité, même lorsqu'elle est périmée, sous réserve dans ce cas, que la photo soit ressemblante.

Elle n'est pas obligatoire.

[]

Coût

Gratuit.

[]

Dépôt de la demande

La demande est rédigée sur un formulaire délivré uniquement sur place.

Le mineur doit obligatoirement être présent au guichet lors du dépôt de la demande de carte d'identité.

Il est procédé à la prise de l'empreinte digitale de son index gauche (facultatif si le mineur a moins de 13 ans) .

Le mineur doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (soit le père, soit la mère ou soit le tuteur).

La demande doit être déposée auprès de la mairie du lieu de domicile. A Paris, la demande peut être déposée auprès de l'antenne de la préfecture de police de l'arrondissement correspondant au domicile.

Les français vivant à l'étranger doivent s'adresser au consulat.

Attention : votre mairie peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

[]

Pièces à fournir

Désormais, la procédure de délivrance d'une carte d'identité est simplifiée si vous possédez déjà un passeport sécurisé (électronique ou biométrique) ou un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans.

Tableau 1 relatif à la fiche F1342

Si l'enfant possède un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)	Si l'enfant ne possède pas un passeport valide (ou périmé depuis moins de 2 ans)
Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur	Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété et signé par le demandeur
2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)	2 photographies [F10619.xhtml] d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35mm x 45 mm)
Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence	Justificatif de domicile [F14807.xhtml] ou de résidence
Passeport de l'enfant	Justificatif d'état civil [F1427.xhtml] du demandeur : un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite).
	Si le justificatif d'état civil ne suffit pas pour démontrer la nationalité : Justificatif de nationalité française [F18713.xhtml] (sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France).
Pièce d'identité du parent qui dépose la demande	Pièce d'identité du parent qui dépose la demande
Justificatif de l'autorité parentale [F18605.xhtml]	Justificatif de l'autorité parentale [F18605.xhtml]

Les originaux des pièces à fournir doivent être présentés. Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession (justificatif de domicile, justificatif de nationalité française).

//

Mention d'un deuxième nom

Un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

//

Durée de validité

10 ans

//

Délais d'obtention

Variable selon le lieu géographique de la demande.

Pour savoir si votre carte a été fabriquée, vous pouvez utiliser le téléservice de suivi de demande [R1580.xhtml] en indiquant le numéro de demande qui vous a été fourni lors du dépôt du dossier.

//

Remise de la carte d'identité

La carte est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale.

//

Où s'adresser ?

Ville ou code postal : Mémoriser ce lieu

Afficher les services locaux

- Mairie
- Préfecture (Si exceptionnellement la mairie ne peut pas délivrer la carte d'identité)
- Sous-préfecture (Si exceptionnellement la mairie ne peut pas délivrer la carte d'identité)
- Ambassade ou consulat français à l'étranger [<http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger>] (Pour effectuer la demande si le demandeur réside à l'étranger)
Ministère des affaires étrangères et européennes
- Préfecture de police de Paris, antenne d'arrondissement [<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Pied-de-page/Annuaire/Demarches>]

Références

- Circulaire du 1er mars 2010 relative à la simplification de la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports - Format pdf [http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/04/cir_30961.pdf]
- Code général des impôts : articles 1628-0-bis à 1628 bis [<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000020548838&idSectionTA=LEGISCTA000020549506&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100113>]
- Décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=5CCD1AE08856481C888343BE1E7674F5.tpdjo04v_1?cidTexte=LEGITEXT000006060725&dateTexte=vig]

Compléments

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte d'état civil : naissance, mariage ou décès survenu en France [[R1406.xhtml](#)] [[Téléservice](#)]
- Suivez votre demande de carte nationale d'identité (à l'exception de Paris) [[R1580.xhtml](#)] [[Téléservice](#)]
- Formulaire de demande de carte nationale d'identité et de passeport pour les personnes mineures (Spécimens non utilisables) [[R15216.xhtml](#)] [[Formulaire](#)]

Questions ? Réponses !

Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ? [[F1922.xhtml](#)]

Pour en savoir plus

Comment prendre une photo d'identité ? [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/carte-nationale-d-identite/photo-identite]

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1342.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés